

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-944

présenté par

M. Collard, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est aux juridictions administratives qu'il appartiendra, en fonction des circonstances de l'espèce, de déterminer les personnes physiques ou morales à qui il incombera de supporter la charge des dégrèvements prononcés .